

**Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de  
Beaupreau

*Affaire suivie par :*  
BODY JF  
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2022-ACNP-0473

## ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE  
N°160E LIEU-DIT : LA SÉVAUDIÈRE COMMUNE DE TRÉMENTINES (HORS  
AGGLOMÉRATION).**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2022-02-AR-0041 modifié de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 02 février 2022 accordé à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe territoires,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de construction d'un giratoire, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD n°160E au lieu-dit : la Sévaudière, soit du PR 47+700 au PR 47+900, commune de Trémentines (hors agglomération),

# ARRÊTE

## Article 1 :

En raison de la construction d'un giratoire, la circulation sera interdite sur la RD n°160E au lieu-dit : la Sévaudière, soit du PR 47+700 au PR 47+900 :

**du 26 octobre au 2 novembre 2022.**

## Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens Trémentines vers Nuaille : par la RD 147 (rue des Mauges) puis la RD 160 en direction de Cholet et par la RD 960 (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

## Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que la continuité cycliste Trémentines-Nuaille.

## Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale de Beaupreau.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eurovia.

## Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Eurovia..

## Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupreau,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'entreprise Eurovia, rue de la Chauvière, 49300 Cholet

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Maire de Trémentines.

## Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Beaupreau, le 27 septembre 2022  
pour la présidente et par délégation  
le Chef d'Agence



Guillaume Mailfert

2022-ACNP-0473